

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1344

présenté par

Mme Santiago, Mme Pic, Mme Rabault, Mme Thomin, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit,
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud et
M. Vicot

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« L'économie de guerre que la présente loi de programmation cherche à mettre en œuvre implique des choix capacitaires forts. Il en va de l'intérêt supérieur de la Nation. Sur la constitution de stocks notamment, l'État assurera dans la mesure du possible le stockage de produits finis dans des bases prévues à cet effet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés souligne la nécessité pour l'Etat de faire des choix capacitaires forts. Cet amendement vise à clarifier la notion d'économie de guerre. Celle-ci rend nécessaire la constitution de stocks, pas uniquement de stocks matières ou composants d'intérêt stratégique, mais aussi de stocks de produits finis, à la charge de l'État.